

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romain GUILLEMOT, président du Comice de Plouay, en vue de faciliter la circulation des véhicules lors du comice agricole qui aura lieu le samedi 28 juin 2025 à Keryvon ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la source et rue de Keryvon toute la journée du samedi 28 juin pendant le comice.

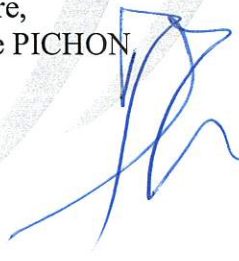
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 26 juin 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.